



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni le 30 mai 2012, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 07 juin 2012.

Présents : T. BORDOT – H. LEROY - E. DOUCET - L. LARRIERE - J. JOAQUIM - S. LARUE - D.GENCI - JP. MILLEROT - F. DUBOIS - C. GALLAIRE - A. SCHEIFLER - M. NURDIN - J. MORLAT - Y. AJOUAOU – R. DUPAIN – P. VERNIER - JD MOUTON - N. GRANDJEAN - M. KUHN – E. DAVAL – J. MORLAT – M. LAMI

Absents : C. SIMOES - MC MUNIER - R. SAIM – M. SABER

Procurations (1) : JF AZOU à E. DAVAL.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Les décisions municipales sont abordées, prises en application de la délégation du 31 mars 2010 (N°2010-40) par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Le Maire certaines attributions. Les décisions municipales du Maire sont données pour information au Conseil. Elles ne doivent pas faire l'objet de débat.

- Décision municipale n°2012-41 : Mise en place d'un système de vidéo-protection.

Le 05 avril 2012, Monsieur le Maire a notifié le marché relatif à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune à l'entreprise IRIS SARL - Innovation Réseaux Informatique et Systèmes-située 142 rue du Maréchal OUDINOT 54000 NANCY pour un montant de **229 300,00 € HT** soit **274 242,80 € TTC**.

- Décision municipale n°2012-42 : Signature d'un contrat avec l'opérateur de téléphonie FUTUR TELECOM (téléphonie fixe et mobile).

La proposition de la société FUTUR TELECOM relative à la téléphonie fixe et mobile a été retenue par Monsieur le Maire le 16 avril 2012.

Celle-ci porte sur la fourniture pour une durée de 2 ans d'une ligne analogique (1 voie/19 €/mois), d'une ligne Numéris (accès de base T°-1T° 2 voies) pour **39,00 €/mois** et d'un accès primaire (1/2 T2 soit 15 voies) pour **130,00 €/mois**.

L'offre comprend également 11 abonnements pour le parc de téléphones portables. Toutes les communications entre les services (fixes et mobiles) ne seront plus facturées. En revanche, les communications vers les mobiles (hors parc mairie) seront désormais tarifées **0,10 €** la minute.

- Décision municipale n°2012-43 : Réfection de la toiture du Centre Social.

Par décision municipale en date du 16 mai 2012, Monsieur le Maire a attribué le marché relatif à la réfection de la toiture du Centre Social à l'entreprise NOSARI (6 rue du stade, 70800 MAGNONCOURT) pour un montant de 26 200,63 € HT soit 31 335,95 € TTC, suite à la procédure légale d'appel d'offres.

- Décision municipale n°2012-44 : Aménagement carrefour H.GUY/Gal PREVOST – Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

La proposition de M. Nicolas ROY (4 route de Courtefontaine, 39 700 SALANS) concernant une mission de coordination SPS pour l'aménagement du carrefour H.GUY/Général PREVOST a été validée le 16 mai 2012 pour un montant de 790 € HT soit 944,84 € TTC.

RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE

▪ Première délibération n° 2012-45: Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2012.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2012.

M. le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ Délibération n°2012-46 : Vote des taux 2012.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire pour l'exercice 2012 les taux en vigueur en 2011 à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,56%
- Taxe foncière (bâti) : 19,64%
- Taxe foncière (non bâti) : 42,88%

M. Le Maire explique qu'au moment du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget, le conseil a débattu de la fiscalité et que le maintien des taux a été évoqué mais qu'aucune délibération n'a été présentée à ce sujet. Il convient donc simplement de rattraper cette omission et de mettre aux voix les taux 2012, inchangés par rapport à 2011.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

■ Délibération n°2012-48 : Approbation des comptes de gestion 2011.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2011 concernant le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du Champs la Chèvre.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

■ Délibération n°2012-47 : Approbation du compte administratif 2011 (budget principal).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2011 tel que présenté en annexe.

Fonctionnement : 515 670 €

Investissement : - 3 534 €

Résultat : Fonctionnement / Investissement : 512 136 €

M. Le Maire déclare qu'il s'agit du meilleur résultat depuis 2008. La commune a réussi à maîtriser à la fois les dépenses de fonctionnement et à engager des travaux, actuellement en cours.

M. KUHN demande quelles sont les actions majeures qui ont contribué à ce résultat.

M. Le Maire répond qu'il correspond à plusieurs facteurs (diminution de la dette, maîtrise de la masse salariale). Certains postes restent plus difficiles à maîtriser comme celui de l'énergie. Cependant, il a été constaté une diminution significative de la consommation en gaz, due notamment aux conditions climatiques mais également au remplacement de vannes thermostatiques. L'objectif cette année est de ne pas dépasser les prévisions.

M. KUHN demande si les intérêts de la dette vont poursuivre leur diminution.

M. Le Maire répond par l'affirmative, tant qu'il n'y a pas de nouvel emprunt. Il ajoute que la masse salariale est maîtrisée et va pencher vers une diminution, puisqu'elle représente plus de 50% du budget de fonctionnement. Elle sera déterminée par le non-remplacement des prochains départs en retraites ainsi que par des contrats aidés pour renforcer les services techniques en période estivale. Côté recettes, il faut s'attendre également à une diminution en raison notamment de la baisse des dotations d'état. Ce budget est globalement équilibré puisqu'il couvre l'ensemble des investissements tout en gardant un report pour l'année suivante. L'objectif fixé est de pouvoir étaler au maximum les investissements de manière à laisser la dette poursuivre sa diminution (autofinancement pour éviter l'emprunt).

M. DAVAL estime que les contrats aidés ne sont pas une solution et demande si des embauches sont envisagées.

M. Le Maire déclare qu'il s'agit effectivement d'un choix de gestion. Il y a deux possibilités, soit étoffer les services (techniques en particulier) comme par le passé, avec des agents polyvalents ou spécialisés dans certains domaines, soit avoir une équipe plus réduite polyvalente et faire appel ponctuellement à des entreprises professionnelles pour les travaux les plus complexes. Il préfère s'orienter vers la deuxième option, ce qui permet d'être réactif dans les services à rendre au quotidien et utiliser des professionnels pour les chantiers spécifiques, ce qui permet également de réduire les coûts d'intervention.

Conformément au code du CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales), M. Le Maire quitte la séance [20H42] afin que l'assemblée procède au vote du budget principal du compte administratif 2011.

M. LEROY, 1^{er} adjoint, demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : 0

Abstentions : 5 dont 1 procuration (M. KUHN, JD MOUTON, N. GRANDJEAN, E. DAVAL et E. DAVAL pour JF AZOU).

Le rapport est adopté à la majorité.

M. Le Maire rejoint la séance [20h46].

▪ Délibération n°2012-49 : Affectation des résultats de l'exercice 2011 (budget principal).

Il convient de constater pour l'exercice 2011 les résultats suivants :

Fonctionnement : + 515 670,14 €

Investissement : - 3 533,97 €

Les résultats cumulés au 31/12/2011 sont les suivants :

Fonctionnement : 1 009 588,09 €

Investissement : - 437 508,70 €

Il en résulte l'affectation de résultats suivante :

Compte 1068 : 437 508,70 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 572 079,39 €

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ Délibération n°2012-50 : Décision modificative n°1- Budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal du 30 mai 2012, telle que présentée en annexe de la présente note.

Parmi les ajustements, figurent :

Les charges à caractère général : + 23 000 €

Les charges de personnel : + 30 000 €

Un virement à la section d'investissement : + 402 219 €

Autres charges de gestion courante : + 90 048 € (dont convention signée avec l'AML)

Total Fonctionnement : 545 267 €

Concernant l'AML, il y a 3 éléments :

- La convention de fonctionnement annuelle AML (avenant) qui est votée chaque année (janvier 2012) pour 90 000 €,

- La convention des 3-12 ans (Périscolaire- AEPS, Centres de loisirs) en cours de discussion, votée également sur la base des 89 000 € initialement versés aux Francas, auquel est ajouté le surcoût (34 908€).
- Une convention (12-17 ans) concernant toutes les actions mises en place notamment dans le cadre de la politique de la ville et du pack éducatif qui fait l'objet d'une délibération de la séance de ce jour. Ces actions génèrent des dépenses mais également des recettes (subventions).

En recettes, est pris en compte le résultat de fonctionnement reporté s'élevant à 572 079 €.

Investissement – Recettes :

- subvention de la CAF (13 100 €) pour la toiture du CSC,
- subventions d'état (DETR) pour la rénovation des bureaux de la mairie (6 800 €),
- subvention du Crédit Agricole pour la salle de boxe thaï (1 500€),
- subvention du CG70 - AED 2010 (9 007€),

= pour un total de 30 407 €.

Investissement – Dépenses :

- Autres agencements et aménagements de terrains (rond-point de la ZAC et Carrefour H.GUY/Général PREVOST) : 20 000 €
- Matériel lumière et son pour salle F. Mitterrand et manifestations : 5 000 €
- Coffret électrique (matériel dérobé à remplacer) : 4 545 €
- ainsi que les fenêtres des écoles, le nouveau système de fermeture à carte des portes du gymnase, la barrière du grand pont (25 000 €), un complément aux aménagements du rond point (éclairage, espace vert, parking, mobilier urbain / 133 368 €)...

M. Le Maire déclare que tous ces postes de dépenses ont préalablement été débattus.

Il ajoute que des économies substantielles ont été réalisées sur l'estimation de départ, une partie des crédits ayant été retirés. Des réajustements ont également été effectués suite à des erreurs d'imputation de comptes.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : 0

Abstentions : 1 (Y. AJOUAOU)

Le rapport est adopté à la majorité.

▪ Délibération n°2012-51 : Décision modificative n°1- Budget annexe de l'Eau.

Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 671 pour 428 € par décision modificative au service de l'eau afin de régulariser une indemnité à verser pour non restitution d'une bouteille de gaz.

- **Chapitre 012 'Charges de personnel et frais assimilés'** (Art.6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance) : + 10 141 €
- **Chapitre 013 Atténuations de charge :** (Art.6459 Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance) + 10 141 €

- **Chapitre 67 ‘Charges exceptionnelles’** (Art.671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + 428 €
- **Chapitre 65 ‘Autres charges de gestion courante’** (Art.6541 Créances admises en non-valeur) : - 428 €

M. Le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l’unanimité.

▪ Délibération n°2012-52 : Tarifs spectacles de rue.

La délibération n°2011-117 du 30 novembre 2011 relative aux tarifs municipaux fixait la redevance d’occupation du domaine public pour les manifestations de cirque à 350 € et pour les spectacles de marionnettes à 88 €. Il est proposé au Conseil municipal de fixer désormais la redevance pour les manifestations de cirque à 88 €/jour et 44 €/jour pour un petit spectacle (marionnettes par exemple) et d’instituer une caution de 350 €.

M. Le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l’unanimité.

▪ Délibération n°2012-53 : Démission du 6^{ème} adjoint au Maire.

Par courrier en date du 3 avril 2012, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAONE annonce avoir accepté la démission du sixième adjoint de la Commune de Saint-Loup-Sur-Semouse, M. Youssef AJOUAOU.

En cas de vacance d’un poste d’adjoint, le conseil municipal dispose de deux possibilités.

Dans la mesure où les adjoints prennent rang dans l’ordre de leur nomination (art. R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la première hypothèse voudrait que le 7^{ème} adjoint soit désigné afin d’exercer les fonctions de 6ème adjoint.

Seconde possibilité, le Conseil peut également élire un nouvel adjoint et décider qu’il occupera dans l’ordre du tableau le même rang que l’ élu démissionnaire (en vertu de l’article L.2122-10 du CGCT).

Aussi le Conseil municipal doit décider de pourvoir ou non le poste de 6^{ème} adjoint devenu vacant.

M. KUHN demande si ce poste est nécessaire compte tenu de la politique d’économies actuelle.

M. Le Maire répond que légalement, le conseil municipal confie au maire l’ensemble des délégations et qu’il peut dans le principe assumer toutes les fonctions... mais que la tâche serait lourde. Une commune de plus de 3500 habitants a droit à huit adjoints. Il déclare que la création du poste d’adjoint à la jeunesse et à la citoyenneté correspondait à un enjeu majeur à St Loup (convention AML, modification du paysage périscolaire...) et ce dans le cadre de la politique éducative de la ville.

M. AJOUAOU déclare qu’il regrette que la fonction de 6^{ème} adjoint à la jeunesse ait été plus ou moins prise en charge par le directeur de l’AML.

M. Le Maire fait remarquer qu’en cas de suppression de ce poste, le travail pourrait être réparti entre les autres adjoints, mais que la tâche sera ardue, compte tenu qu’ils ont encore beaucoup à faire dans leur propre fonction. Il ajoute qu’en l’absence de 6e adjoint il doit assurer seul aujourd’hui, et quotidiennement, le travail non effectué auparavant dans le domaine de l’enfance et petite enfance notamment. Il estime donc que ce poste est nécessaire aujourd’hui.

Mme GALLAIRE demande si le directeur de l'AML touche des indemnités.

M. Le Maire répond qu'il n'est pas adjoint mais employé par le CCAS pour piloter la politique de la ville et financé aux trois-quarts par le Conseil Général et l'Etat. Il ajoute que c'est un travail collégial et que supprimer un adjoint peut affaiblir le travail de l'équipe.

Il y a une volonté dans ce domaine à affirmer en direction de la population, mais également envers les institutions (CAF, CG70...) qui ont besoin d'un interlocuteur, sans passer obligatoirement par le maire.

Discussion collégiale.

M. AJOUAOU estime que le directeur de l'AML s'est en quelque sorte accaparé le domaine du 6^{ème} adjoint, mais ne remet pas en cause la qualité de son travail.

M. Le Maire conteste ces propos et précise qu'il n'y a pas eu de superpositions des rôles, le pouvoir de décision revenant toujours uniquement aux élus (tarifs à fixer par exemple...).

M. KUHN estime qu'il est difficile de se positionner en l'absence de candidat potentiel à ce poste, et qui par conséquent manque au débat.

M. Le Maire en convient mais la question de ce soir est seulement la nécessité ou non du maintien du poste de 6^e adjoint.

M. KUHN demande si malgré tout M. le Maire a déjà engagé une réflexion en ce sens.

M. le Maire lui répond par l'affirmative en lui indiquant que le travail réalisé par la commission "enfance et petite enfance" met en lumière une compétence certaine pour cette fonction.

M. AJOUAOU estime qu'au regard des nouvelles missions de l'AML, les fonctions de l'adjoint à la jeunesse n'étaient plus effectives.

Discussion collégiale. Certains adjoints interviennent sur le sujet. Il en résulte que les compétences ou le temps nécessaire au travail requis pour ce poste ne sont pas compatibles avec leurs fonctions actuelles respectives.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

M. Le Maire demande si le conseil souhaite pourvoir le poste de 6^{ème} adjoint et met aux voix.

Contres : 16 (H. LEROY, A. SCHEIFLER, L. LARRIERE, C. GALLAIRE, J. MORLAT, P. VERNIER, Y. AJOUAOU, N. GRANDJEAN, E. DAVAL, JP MILLEROT, R. DUPAIN, F. DUBOIS, D. GENCI, M. LAMI, JD MOUTON + 1 procuration E. DAVAL pour JF AZOU).

Abstentions : 4 (J. JOAQUIM, E. DOUCET, M. KUHN, M. NURDIN).

Le rapport étant adopté à la majorité, **le poste de 6^{ème} adjoint est supprimé.**

Par conséquent, le poste de 7^{ème} adjoint (Environnement, Bois et Forêt tenu par M. MILLEROT) devient le poste de 6^{ème} adjoint.

■ Délibération n°2012-54 : Renouvellement du bail de la Trésorerie.

A compter du 1^{er} juin 2005, l'Etat a pris à bail des locaux -situés 21 rue Jean JAURES à Saint-Loup-Sur-Semouse- appartenant à la Commune aux fins d'y loger la Trésorerie et l'appartement du Trésorier moyennant un loyer annuel de 4683 € pour les bureaux et 4 416 € pour l'appartement.

Le bail, consenti pour une durée de 9 ans à compter du 15 mars 2003, arrive à échéance le 14 mars 2012.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à proroger le bail pour une durée de 9 ans (soit jusqu'au 21 mars 2021).

Le bail serait consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 6 285 € pour la trésorerie et de 5 852 € pour l'appartement.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

■ Délibération n°2012-55 : Convention de gestion avec l'Association Mosaïque Lupéenne (AML)-ACCEM (Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif) pour les 12/17 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Mosaïque Lupéenne pour la mise en œuvre d'actions sociales pour les 12/17 ans dans le cadre d'un ACCEM.

La participation financière de la Commune se décomposerait ainsi :

Livres médiathèque		1 600,00 €
Classe foot (transport 3000 €)-chantiers jeunes (7 chantiers x 120 € x8 jeunes = 6 720,00 €)		14 220,00 €
Actions culturelles	3 000,00 €	
Fête du printemps	1 500,00 €	
Contrat enfance jeunesse (CEJ) activités éducatives,		25 000,00 €
Pack animation		10 000,00 €
Frais administratif (secrétariat-comptabilité)		3 000,00 €
Pack éducatif (4790 € en 2011; janvier à juin 2012: 5 420 € et septembre à décembre: 1 800 €)		12 010,00 €
Actions CUCS réalisées en 2011 (actions sportives, aides à la parentalité)		9 820,00 €
	Total	75 650 €

La subvention serait versée en juin 2012 (50% soit 37 825,00 €) et septembre 2012 pour le solde.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : 0

Abstentions : 1 (Y. AJOUAOU)

Le rapport est adopté à la majorité.

■ Délibération n°2012-56 : Achat d'un terrain rue Pasteur à Saint-Loup/Semouse à la SCI 'Les Champs chèvres'.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 765 m2 sise rue Pasteur (section AL n° 0321) appartenant à la SCI 'Les champs chèvres' pour l'euro symbolique. La valeur vénale du terrain est estimée à 11 475 € (soit 15 € le m2).

M. Le Maire précise qu'il s'agit de la voie d'accès au magasin de meubles. Le terrain est de propriété privée mais l'éclairage est public. En ce sens, pour permettre à la commune d'entretenir ce terrain, il est souhaitable d'en faire l'acquisition, le propriétaire ayant donné son accord.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ Délibération n°2012-57 : Participation de la Commune au schéma départemental des transports collectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une participation de 36,35 € au Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre du schéma départemental des transports collectifs (déficit de la liaison Montdoré-Saint-Loup/Semouse)

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ Délibération n°2012-58 : Remplacement du garde-corps du grand pont rue Henry GUY/Place de l'Eglise- Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône.

Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes mis en place par le Conseil Général de la Haute-Saône relatif à la réfection ou la réparation des ouvrages d'art communaux (ponts et murs de soutènement), il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention représentant 35 % de la dépense envisagée.

La dépense est évaluée à **20 676,00 € HT** (pour 22,5 mètres de garde-corps en acier à sceller) soit **24 728,49 € TTC**, ce chiffrage comprenant le démontage de l'ancien garde-corps et l'évacuation des éléments métalliques et des gravats.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ Délibération n°2012-59 : Sécurisation et contrôle des entrées du gymnase municipal et de la halle de tennis.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de la société BODET (ZI. De MARTIGNY, 37210 PARCLAY MESLAY) pour la migration du système existant vers un système dit 'booky', du nom du logiciel utilisé pour le contrôle d'accès du bâtiment et la réservation des salles.

Le planning sera désormais mis à jour par le biais d'internet (et non plus du minitel), le système permettant également aux usagers (associations, particuliers adhérents au club de tennis) de réserver un terrain en ligne.

Le coût du nouveau système est de **9 160,00 € HT** soit **10 955,36 € TTC** (incluant la pose, la fourniture de 8 lecteurs, 100 cartes et le logiciel de réservation).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour le logiciel pour un montant annuel de **1 082 € HT** soit **1 294,07 € TTC**.

M. Le Maire explique que ce système de contrôle va devenir obsolète dans les prochaines semaines et ne sera plus effectif en raison de la suppression du minitel (à priori le 30 juin 2012).

M. LEROY explique qu'il aura de nombreux avantages : permettre notamment de pouvoir réserver le cours de tennis depuis son domicile via internet et par la suite de pouvoir gérer via un nouveau logiciel et la création d'un site, un certain nombre de bâtiments municipaux.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ Délibération n°2012-60 : Règles d'attribution des subventions 2011/2012 aux associations sportives (voir document annexe).

Ces règles font suite à la dernière réunion de la commission des sports, qui a apporté quelques modifications (divisions en 5 catégories).

M. LEROY explique que certaines subventions ont été revues à la hausse en raison de la demande de clubs qui avaient des difficultés (gym volontaire, ski, pétanque).

Une réflexion de la commission des sports est en cours au sujet d'une aide supplémentaire à apporter aux personnes bénévoles intervenant dans ces clubs, en raison des formations régulières qui deviennent de plus en plus onéreuses.

M. DAVAL regrette que la part de subvention ne soit pas plus élevée pour les sports de loisirs (ski, gym) au regard de l'importance du sport en général et notamment pour la jeunesse. Il déplore également que la participation des membres de la commission des sports ne soit pas plus assidue.

M. Le Maire entend ces remarques et propose de les rediscuter en commission.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ Délibération n°2012-61 : Signature d'une convention avec ERDF – Occupation des pylônes électriques pour l'installation du système de video-protection.

Le Conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à signer une convention avec ERDF, pour l'utilisation de plusieurs poteaux électriques en vue de l'installation des caméras du système de vidéo-protection, situés principalement rue Pasteur, rue Roberte Luzet et avenue Christiane Jansen.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions Diverses.

- La Médiathèque: M. AJOUAOU demande ce qu'il en est de l'étude du projet de médiathèque au château. M. Le Maire répond qu'une réflexion est en cours à propos d'une médiathèque à vocation intercommunale mais qu'aucune décision n'a été prise en ce sens à ce jour. La médiathèque est actuellement municipale et sise dans les locaux du Centre Socioculturel.

- Accès rampe handicapés place de l'église : M. DAVAL déclare qu'en raison du stationnement fréquent d'automobiles devant la rampe, malgré le stationnement interdit, les personnes handicapées ne peuvent plus y accéder. Il est suggéré d'installer un poteau ou une barrière supplémentaire.

- **Consignes pour la tenue des bureaux électoraux** : M. KUHN fait remarquer qu'il a été constaté lors des dernières élections, que certains électeurs se sont vus demander une pièce d'identité, ce qui a posé certains problèmes. Cette démarche est officiellement obligatoire mais la réalité du terrain ne permet pas toujours de pouvoir l'appliquer. Des écriteaux vont être mis en place rapidement dans les bureaux électoraux lors des prochains scrutins afin d'informer le public de cette obligation. Son application se fera ainsi progressivement. En cas de litige, la décision d'autoriser à voter ou non revient au président du bureau de vote.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,

Thierry BORDOT



La secrétaire de séance,

Arlette SCHEIFLER

